Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_066-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

OBJET : 2026/0629/066 : FINANCES : TARIFS 2027 APPLIQUÉS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE).

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_066-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2333-6 à L2333-15, R2333-10 à R23333-17,
Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L454-39 à L454-77,
Vu l'avis de la commission finances en date du 11 juin 2026,

Monsieur Marc-Olivier FERRAND, adjoint au Maire en charge de la communication, prospective et vie économique, informe les membres du Conseil municipal que les modalités d'instauration et d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été modifiées.

Pour rappel, depuis 2025, les articles concernant la TLPE sont répartis entre le Code général des collectivités territoriales et le Code des impositions sur les biens et services.

Dans le Code général des collectivités territoriales figurent toutes les dispositions relatives au domaine du recouvrement et de la procédure administrative.

Dans le Code des impositions sur les biens et services, les articles L454-39 et suivants crées par l'ordonnance du 20 décembre 2023 donnent toutes les informations relatives au champ d'application de la TLPE, à la méthode de calcul et au redevable.
La TLPE a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 18 juin 2010.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L454-60 et suivants du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L454-58 du même Code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L454-60 du Code des impositions sur les biens et services s'élèvera en 2027 à 19,10 €/m^2.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux à compter du 1er janvier 2027, étant précisé que le tarif de base par m^2 appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L454-59 du Code des impositions sur les biens et services).

Ainsi, et conformément aux articles L454-60 et suivants du Code des impositions sur les biens et services, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19,10 €/m^2.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_066-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- maintiennent l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- maintiennent l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- maintiennent la réfaction de 50 % prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services, concernant les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,
- fixent le tarif de référence à 19,10€/m²,
- fixent les tarifs par m² ainsi :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m²_et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m²et inférieure ou égale à 20m²	Superficie supérieure à 20m²et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	19,10 € par m²	38,10 € Réfaction de 50 % soit 19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

- indexent automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- chargent Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260629-2026_0629_066-DE